

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE 2021/2022

Le temps de repas est le fruit d'une volonté commune entre les parents d'élèves et la Municipalité d'apporter un service appréciable aux familles.

Le restaurant scolaire accueille les enfants en deux services:

- 12h à 13h pour la maternelle et la classe de CM2

- 13h à 13h50 les lundis et jeudis et 14h05 les mardis et vendredis pour les CP au CM1

Nous rappelons que de 12h à 14h05, les enfants mangeant à la cantine restent sous la surveillance du personnel communal dans la cour.

Le Comité de gestion reste sensible au respect des règles de convivialité et de courtoisie entre les enfants, les familles, le personnel et les bénévoles occasionnels notamment lors des repas à thème.

Afin de profiter au mieux des équipements de la cantine et de ce temps périscolaire, le Comité de gestion a établi ce règlement intérieur, visé par la Mairie:

- 1/ Respecter les consignes,
- 2/ Respecter son entourage par ses actes et paroles (pas d'insultes ni de gestes indécents...),
- 3/ Respecter les équipements et le mobilier mis à disposition,
- 4/ Entrer et sortir de la cantine dans le calme,
- 5/ Ne pas courir dans les locaux,
- 6/ Ne pas jouer avec les aliments,
- 7/ Parler calmement durant le repas afin de ne pas gêner les autres,
- 8/ Avoir une tenue correcte.

En cas de non respect de ce règlement par un enfant, un rappel à l'ordre sera notifié dans son cahier de liaison.

Après plusieurs rappels à l'ordre, les responsables légaux seront reçus en mairie.

ALLERGIES

En cas d'allergie alimentaire, il est **obligatoire de fournir un certificat médical à la rentrée scolaire** afin que les précautions nécessaires soient prises par la cantine pour le bon déroulement du déjeuner de l'enfant.

P.A.I

Pour les enfants concernés par le P.A.I, le comité de gestion demande aux familles de bien vouloir mettre à jour les ordonnances, les pochettes médicamenteuses et le P.A.I.

Nous nous réservons le droit d'appliquer le protocole en cas de problème

RESPECT DES PRATIQUES RELIGIEUSES

La cantine scolaire est un espace public et laïc. Cependant, le Comité de gestion et la Mairie s'attachent à respecter les croyances de chacun. Ainsi, dans la mesure du raisonnable, il est fourni aux enfants concernés un déjeuner adapté aux pratiques des familles.

TRAITEMENT MEDICAMENTEUX

Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel de cantine qui n'est pas habilité à pratiquer cet acte.

PERSONNE REFERENTE

En cas de question, litige ou doléance, vous pouvez contacter Madame MYCHAJLIW Gaëlle, Présidente du Comité de gestion de la cantine au 06.79.02.12.76.

INSCRIPTION

L'inscription au restaurant scolaire se fera chaque mois sur le lien envoyé par mail par la directrice de l'accueil de loisirs.

Tout changement d'inscription: ajout ou annulation doit être signalé au maximum une semaine à l'avance à la responsable du restaurant scolaire.

En cas d'absence de l'enfant sans l'avoir signalé au préalable, le repas sera dû (sauf maladie ou cas exceptionnel).

FACTURATION

Chaque 1er lundi du mois (ou mardi/jeudi voir calendrier ci-dessous), une permanence sera mise en place afin de régler votre facture mensuelle.

***Une boîte aux lettres sera également disponible à la cantine pour que vous puissiez EXCEPTIONNELLEMENT déposer votre règlement si vous ne pouvez pas vous rendre à la permanence.**

FACTURES IMPAYEES

Vous avez 10 jours pour acquitter votre facture.

A défaut de règlement et après relance, le comité de gestion fera appel aux services sociaux CAF, MSA, pour le recouvrement de votre dette.

MERCREDIS

Pour chaque mercredi inscrit mais non respecté, le repas est également dû sauf pour les conditions suivantes:

- * Désinscription une semaine à l'avance (exemple: je désinscris mon enfant le mercredi 9 juin au plus tard pour le mercredi 16 juin) en contactant le restaurant scolaire
- * Sur présentation d'un certificat médical

Pour que ces nouvelles dispositions soient connues de tous, le Comité de gestion du restaurant scolaire remercie chaque famille de retourner par mail à l'accueil de Loisirs leur accord afin de recevoir le lien d'inscription au restaurant scolaire.

Merci de votre compréhension

COMITE DE GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE

PARENTS,

Pour cette rentrée 2021-2022, le fonctionnement change:

- La vente de tickets de cantine est remplacée par une **permanence pour le règlement de vos factures**.
- Un mail vous sera envoyé chaque fin de mois pour vous rappeler le jour du règlement.

Nous faisons appel à votre civisme pour contribuer au bon fonctionnement bénévole de la gestion, il serait dommage que le laxisme de certains pénalise les autres.

Le Comité de Gestion laisse **le prix du repas à 2 €**. Le Comité de Gestion se réserve cependant le droit de modifier ce prix à tout moment en fonction du prix des approvisionnements.

CALENDRIER DE LA FACTURATION

DE 16 H15 A 18 H15 - Ancienne mairie	Délai de 10 jours maximum pour régler votre facture
<u>Jeudi 2 septembre 2021</u> de 16h à 18h15	Reprise de vos tickets de cantine et garderie pour déduction de la facture de septembre
Lundi 04 octobre 2021 pour le mois de septembre	13 octobre 2021
Lundi 08 novembre 2021 pour le mois d'octobre	17 novembre 2021
Lundi 06 décembre 2021 pour le mois de novembre	15 décembre 2021
Lundi 03 janvier 2022 pour le mois de décembre	12 janvier 2021
Lundi 07 février 2022 pour le mois de janvier	16 février 2021
Lundi 07 mars 2022 pour le mois de février	16 mars 2021
<u>Mardi 04 avril 2022</u> pour le mois de mars	13 avril 2021
Lundi 02 mai 2022 pour le mois d'avril	11 mai 2021
Mardi 07 juin 2022 pour le mois de mai	15 juin 2021
<u>Jeudi 07 juillet 2022</u> pour le mois de juin/ juillet	16 juillet 2021

Rappel: Nous vous précisons que le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Signalons que le Comité de Gestion assure bénévolement la gestion et le suivi du restaurant. Il est à votre écoute pour continuer à en améliorer le bon fonctionnement.

L'Assemblée Générale du Comité de Gestion du Restaurant Scolaire est fixée au lundi 27 septembre 2021 à 20h à l'ancienne mairie.

Nous comptons donc sur votre présence.

Contacts: Restaurant scolaire: 04.70.43.07.57 - Mairie: 04.70.43.00.49

LE COMITE DE GESTION